



4790

Compte rendu

Conseil Communautaire du 24 septembre 2020

Le 24 septembre 2020, le Conseil de la Communauté de Communes Médoc Estuaire, dûment convoqué le 16 septembre 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Margaux, sous la présidence de M. MAU Didier.

Présents :

ARCINS : Claude GANELON - **ARSAC** : Nadine DUCOURTIOUX, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Laurent CADUSSEAU - **CUSSAC FORT MEDOC** : Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN - **LABARDE** : Matthieu FONMARTY - **LAMARQUE** : Dominique SAINT-MARTIN - **LE PIAN MEDOC** : Didier MAU, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Josette JEGOU, Christian VELLA, Annie BEZAC, Alexis TOUSSAINT - **LUDON MEDOC** : Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS - **MACAU** : Chrystel COLMONT-DIGNEAU (délibérations 10 à 20), Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON - **MARGAUX-CANTENAC** : Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE - **SOUSSANS** : Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Absents excusés :

Christian DECAUDIN pouvoir à Josette JEGOU, Chrystel COLMONT-DIGNEAU (délibérations 1 à 9), Jessica DUNIAUD, Allan SICHEL

Secrétaire de séance :
Michel DE ZEN

Conseillers en exercice : 32

Présents : - 28 (délibérations 1 à 9)
- 29 (délibérations 10 à 20)
Votants : - 29 (délibérations 1 à 9)
- 30 (délibérations 10 à 20)

1 - Procès-verbal du Conseil Communautaire du 2 juillet 2020 – Adoption [Adoption à l'unanimité]

2 - Procès-verbal du Conseil Communautaire du 28 juillet 2020 – Adoption [Adoption à l'unanimité]

3 - Adoption du règlement intérieur – Décision [Adoption à l'unanimité]

4 - Pacte de gouvernance – Décision [Adoption à l'unanimité]

L'article L5211-11-2 impose à l'assemblée délibérante un débat sur l'opportunité d'établir un pacte de gouvernance régissant les relations entre la Communauté de Communes et ses communes membres. Il est décidé le caractère opportun d'un tel pacte de gouvernance et Monsieur le Président est chargé de la constitution d'un groupe de travail missionné pour son élaboration

5 - Rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes – Porter à connaissance [Donne acte de la présentation à l'unanimité]

6 - Agence technique départementale « Gironde Ressources » – Désignation des représentants [Adoption à l'unanimité]

Sont désignés :

Titulaire	Suppléant
Karine PALIN	Nadine DUCOURTIOUX

Petite enfance/Jeunesse

Rapporteur : Nadine DUCOURTIOUX

7 - Convention de mise à disposition de locaux par la Mairie de Macau – Approbation [Adoption à l'unanimité]

Suite à l'ouverture d'une nouvelle classe à la rentrée de septembre au sein de l'école maternelle de Macau, la mise à disposition des locaux pour l'accueil collectifs de mineurs doit être repensée. Afin de définir les modalités d'occupation de ces locaux, une convention de mise à disposition doit être établie entre la Mairie de Macau et la CdC.

8 - Convention de mise à disposition d'un local par la Mairie de Margaux-Cantenac - Approbation [Adoption à l'unanimité]

La Micro-crèche Picoti n'a pas à ce jour d'espace suffisant pour pouvoir stocker son matériel et effectuer sur place le traitement de son linge. Par conséquent, la Mairie de Margaux-Cantenac propose de mettre à disposition de la CdC un local qui permettra à Picoti de disposer d'une zone de stockage et d'une buanderie. Afin de définir les modalités d'occupation de ce local, une convention de mise à disposition doit être établie entre la Mairie de Margaux-Cantenac et la CdC.

Tourisme

Rapporteur : Dominique FEDIEU

9 - Taxe de séjour - Tarifs et taux applicables – Approbation [Adoption à l'unanimité]

Il est décidé que les tarifs et taux applicables à la taxe de séjour approuvés pour 2019 le soient à compter de 2021.

Sécurité/Collecte, traitement et valorisation des ordures ménagères et déchets

Rapporteur : Matthieu FONMARTY

10 - Rapport d'activité 2019 sur le service public de gestion et prévention des déchets - Porter à connaissance [Donne acte de la présentation à l'unanimité]

11 - Suppression d'exonération de TEOM sur le territoire où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères

– Décision [Adoption à l'unanimité]

Vu l'alinéa 4 du paragraphe 3 de l'article 1521 du Code Général des Impôts, l'organe délibérant possède la faculté de ne pas procéder à une exonération de TEOM sur son territoire où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères. Il est décidé de supprimer l'exonération de TEOM sur la totalité du territoire de la CdC.

Eau/Assainissement

Rapporteur : Dominique SAINT-MARTIN

12 - Rapports annuels 2019 des délégataires assurant l'exploitation du service de l'eau potable – Porter à connaissance [Donne acte de la présentation à l'unanimité]

Le Code général des collectivités territoriales impose, par son article L 1411-3, l'examen d'un rapport annuel du (ou des) délégataire(s) du service de l'eau potable, qui doit être remis par l'exploitant à la collectivité avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné.

13 - Rapports annuels 2019 des délégataires assurant l'exploitation du service de l'assainissement collectif – Porter à connaissance [Donne acte de la présentation à l'unanimité]

Le Code général des collectivités territoriales impose, par son article L 1411-3, l'examen d'un rapport annuel du (ou des) délégataire(s) du service de l'assainissement collectif, qui doit être remis par l'exploitant à la collectivité avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné.

14 - Eau potable - Rapports sur le prix et la qualité du service public 2019 – Adoption [Adoption à l'unanimité]

Conformément aux dispositions du décret n°95-635 du 6 mai 1995, de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris en application de l'article L2224-5 du CGCT, les maires ou les présidents d'EPCI doivent communiquer à leur conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'eau potable, intégrant des indicateurs de performance. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Les RPQS 2019 du service de l'eau potable sont adoptés.

15 - Assainissement collectif - Rapports sur le prix et la qualité du service public 2019 – Adoption [Adoption à l'unanimité]

Conformément aux dispositions du décret n°95-635 du 6 mai 1995, de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris en application de l'article L2224-5 du CGCT, les maires ou les présidents d'EPCI doivent communiquer à leur conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'assainissement collectif, intégrant des indicateurs de performance. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Les RPQS 2019 du service de l'assainissement collectif sont adoptés.

16 - Assainissement non collectif - Rapport sur le prix et la qualité du service public 2019 – Adoption [Adoption à l'unanimité]

Conformément aux dispositions du décret n°95-635 du 6 mai 1995, de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris en application de l'article L2224-5 du CGCT, les maires ou les présidents d'EPCI doivent communiquer à leur conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'assainissement non collectif, intégrant des indicateurs de performance. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le RPQS 2019 du service de l'assainissement non collectif est adopté.

Finances/Ressources Humaines

Rapporteur : Philippe DUCAMP

17 - Renouvellement des conventions de livraison de repas – Approbation [Adoption à l'unanimité]

Il est décidé que les conventions relatives à la livraison des repas pour les ALSH soient renouvelées avec échéance à la fin 2020, une nouvelle organisation étant prévue à compter de janvier 2021.

18 - Recrutement d'agents contractuels de remplacement – Décision [Adoption à l'unanimité]

Les besoins de service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément indisponibles (congs annuels, temps partiel, maladie, maternité...). Il est décidé d'autoriser le Président à recruter des agents contractuels afin de les remplacer.

19 - Versement d'une prime exceptionnelle pour les agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19 – Décision [Adoption à l'unanimité]

Compte tenu de l'engagement de certains agents de Médoc Estuaire pour permettre la poursuite des missions essentielles de service public dans le contexte de crise sanitaire inédite, il est instauré une prime exceptionnelle destinée à compenser le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis ces agents dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pendant l'état d'urgence sanitaire, et plus particulièrement pendant le confinement.

20 - Evolution des conventions de mise à disposition de personnel intercommunal et communal – Décision [Adoption à l'unanimité]

Dans le cadre des relations entre la CdC et ses communes membres, et afin de répondre aux besoins des services (enfance-jeunesse, technique...), les modalités de mise à disposition du personnel intercommunal auprès des communes et du personnel communal auprès de la CdC sont précisées.

Le Président


Didier MAU

